



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement - travaux  
d'aménagement de voie - avenue du Général-de-  
Gaulle  
jpr**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-22-182 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre GIRARD, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 10 juillet 2023 par la société RAZEL BEC, 526 avenue Albert-Einstein 77555 MOISSY CRAMAYEL concernant une réservation de stationnement avenue du Général-de-Gaulle pour dépôt de matériaux, matériel, et véhicule de chantier nécessaires aux travaux d'aménagement de l'avenue de Paris ;

**VU** la transmission de la demande au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 8 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans cette voie.

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 21 août 2023 à 7h00 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 23h55 avenue du Général-de-Gaulle :**

. **la file de circulation est neutralisée en demi chaussée**, la circulation s'effectue par demi chaussée depuis l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'à l'avenue de Paris. Le sens de circulation maintenu durant l'ensemble des travaux est le sens Sud-Nord. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

Un homme trafic s'assurera de la circulation des véhicules.

**ARTICLE II** - L'entreprise RAZEL-BEC – 526, rue Albert Einstein – 77 555 Moissy-Cramayel - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément

à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
'empêché'